



Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme
Bull. Acad. Natle Méd., 2006, 190, no 3, 753-754, séance du 14 mars 2006

COMMUNIQUÉ

Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme

Mots-clés : santé... surdité due au bruit

Claude Henri Chouard, au nom d'un groupe de travail
Claude-Henri CHOUARD *

Le développement des parcs d'éoliennes en France est un des moyens de diminuer la dépendance énergétique de notre pays. Cependant certaines populations vivant à proximité des éoliennes se plaignent des bruits très particuliers de ce voisinage. Des doléances diverses sont exprimées à tel point que se sont développées des craintes sur les effets pathogéniques éventuels.

Aussi l'Académie s'est efforcée d'apprécier l'éventualité de cette nocivité, afin de proposer les moyens d'y remédier.

Elle estime tout d'abord qu'en dehors des accidents dus à une défaillance mécanique de ces engins, le seul risque actuellement vraisemblable pour les populations est celui d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie des populations riveraines. Cette variable a jusqu'ici été sous-estimée au point qu'il est actuellement impossible de savoir précisément, pour chaque éolienne (ou parc d'éoliennes), la distance séparant chaque engin de l'habitation la plus proche.

L'Académie constate aussi que la réglementation actuelle, relative à l'impact sur la santé du bruit induit par ces engins, ne tient pas compte de la nature industrielle, et de la grande irrégularité des signaux sonores émis par ces machines.

C'est pourquoi, pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'Académie estime indispensable que soient entrepris deux types d'études :

— la mise au point d'une procédure réalisant l'enregistrement, sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées.

— une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins.

En attendant les résultats de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant :

— à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations, — l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié, pour que les éoliennes, dès qu'elles dépassent une certaine puissance, soient considérées comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

*

<http://www.academie-medecine.fr/publication100035507/>